

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2151 (Rect)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Bernhardt

à l'amendement n° 4 de M. Simion

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de deux ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa 7, substituer au montant :

« 15 000 euros »

le montant :

« 30 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de ce sous-amendement est d'équilibrer les peines entre le délit d'incitation et le délit d'entrave.